

Accord professionnel

**ESTHÉTIQUE-COSMÉTIQUE ET ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET PROFESSIONNEL LIÉ AUX MÉTIERS DE L'ESTHÉTIQUE
ET DE LA PARFUMERIE**

(2 juin 2009)

AVENANT DU 23 SEPTEMBRE 2009
À L'ACCORD DU 2 JUIIN 2009 RELATIF AUX DÉFINITIONS
ET À LA CLASSIFICATION DES EMPLOIS

NOR : ASET0951256M

Les partenaires sociaux conviennent d'ajouter au champ d'application de l'accord du 2 juin 2009 le paragraphe suivant :

« Champ d'application

La convention collective de l'esthétique et de l'enseignement technique et professionnel lié aux métiers de l'esthétique, des soins corporels et de la parfumerie réglera, sur l'ensemble du territoire métropolitain, les départements et les régions d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer, les rapports entre les employeurs et les salariés des entreprises quelles que soient les modalités d'exercice (dans l'entreprise ou hors entreprise, à domicile, y compris les soins aux personnes dépendantes). »

Fait à Paris, le 23 septembre 2009.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisations patronales :

CNAIB ;
FIEPPEC.

Syndicats de salariés :

CSFV CFTC ;
FS CFDT.